



No de résolution

**9 SEPTEMBRE 2024**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 9 septembre 2024, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier  
Mme Johanne Béliveau  
Mme Miriame Dubuc-Perras  
M. Denis Larocque  
M. Daniel Pinsonneault  
M. François Gagnon

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2024-09-01**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2024-09-02**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

No de résolution  
ou annotation

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2024 ®
  - 5.3 Adoption du rapport financier 2023 ®
  - 5.4 Mandat offre de services- Rapport des émissions de gaz à effet de serre ®
  - 5.5 Résiliation de contrat SPCA Ouest ®
  - 5.6 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail ®
  - 5.7 Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 ®
  - 5.8 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
  - 6.1 Second projet de règlement 2003-04-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 ®
  - 6.2 Second projet de règlement 2003-05-60 modifiant le règlement de zonage 2003-05 ®
  - 6.3 Entente d'adhésion au service PerLE ®
  - 6.4 Adhésion La Chambre de commerce et d'industrie BVHSL®
  - 6.5 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.6 Dépôt du rapport mensuel de l'assainissement des eaux
  - 6.7 Écocentre – entretien du système de gestion des eaux pluviales ®
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Fin de probation technicien aux travaux publics et infrastructures ®
  - 8.2 Octroi contrat- Branchement de service ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire
  - 10.1 Fin de probation coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ®
  - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 10.3 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

11. Correspondance
  - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-09-03

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024  
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (divers sujets)**

- **M. Ronald Bergevin, 152, 42<sup>e</sup> Avenue** : génératrices
- **M. Suzanne Pelletier, 152, 42<sup>e</sup> Avenue** : inondation 9 août et refoulement d'égout – plan d'irrigation
- **M. Danik Lavoie, 169, 38<sup>e</sup> Avenue** : alarme poste de pompage
- **M. Tchouateu Ngampa Rosy Bertrand, 117, rue des récoltes** : inondation
- **Mme Chantal Beauchamps, 188, 43<sup>e</sup> Avenue** : inondation et fossés - responsabilité
- **M. Michel Descoeurs, 157, 38<sup>e</sup> Avenue** : station de pompage et inondation
- **M. Christian Janelle, 115, 41<sup>e</sup> Avenue** : inondation et secteurs touchés – responsabilité

**Remerciements de la mairesse envers M. Philippe Daoust pour les services de pelle mécanique pour les conteneurs lors de l'inondation du 9 août 2024**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes		
0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾	131 955,82 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	1 258 428,56 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :		1 390 384,38 CAD

2024-09-04

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : François Gagnon

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 août 2024 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 août 2024	140 345.79\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'août 2024 (employés, pompiers, élus)	83 938.01\$
Immobilisations au 31 août 2024	127 146.36\$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>224 283.80 \$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-09-05

### DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2024. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2024-09-06**

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2023**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que le rapport financier pour l'exercice financier 2023 préparé par la firme BCGO S.E.N.C.L., [Société de comptables professionnels agréés](#), soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2024-09-07**

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- RAPPORT DES  
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)**

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que la soumission fournie par la firme Les Services EXP Inc. soit approuvée aux coûts de 6 500.00\$ plus les taxes applicables pour le rapport des émissions de gaz à effet de serre pour le projet de l'Aggrandissement de l'hôtel de ville. Cette dépense est applicable à la subvention PRACIM.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2023-09-08**

**RÉSILIATION DE CONTRAT SPCA OUEST**

**CONSIDÉRANT QU'**à défaut de rencontrer les obligations contractuelles;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que la Municipalité de Sainte-Barbe résilie le contrat avec son contrôleur animalier actuel « SPCA OUEST ».

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2024-09-09**

**POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE  
DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ  
AU TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté une telle politique le 5 février 2019 (résolution n° 2019-02-22) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Johanne Béliveau

Et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe abroge la politique de *prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 5 février 2019 (résolution n°2019-02-22) ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Barbe adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-09-10

## **BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

**ATTENDU QUE** les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

**ATTENDU QUE** le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

**ATTENDU QUE** les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

**ATTENDU QUE** les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

**ATTENDU QUE** le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

**ATTENDU QUE** le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

**ATTENDU QU'**une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

**ATTENDU QU'**une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

**ATTENDU QUE** pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Barbe demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-09-11

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PAVL VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDUQUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- **l'estimation détaillée du coût des travaux;**

ATTENDU QUE Mme Chantal Girouard, directrice générale de la Municipalité représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Daniel Pinsonneault

Et appuyé par François Gagnon

QU'il est unanimement résolu et adopté que le conseil de **la Municipalité de Sainte-Barbe** autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que **la directrice générale Mme Chantal Girouard** est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-09-12

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PAVL VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION DEMANDE À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une priorité pour le bien-être et la sécurité des citoyens de Sainte-Barbe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de Comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent est l'entité compétente pour élaborer et mettre en œuvre un plan de sécurité routière pour les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

prévoit des volets spécifiquement dédiés à la planification et à l'amélioration de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1.3 des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025, stipulant que les MRC sont responsables de la planification des interventions d'amélioration de la sécurité routière sur le réseau municipal;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'un plan de sécurité routière pour identifier, prioriser et corriger les points critique du réseau routier local;

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité routière est nécessaire pour déposer une demande de subvention en lien avec la sécurité routière dans le PAVL;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent manque une occasion de subvention provinciale par l'inaction de celle-ci;

Il est PROPOSÉ par Johanne Béliveau  
APPUYÉ par Marilou Carrier

QUE le Conseil Municipal de Sainte-Barbe demande officiellement à la MRC du Haut-Saint-Laurent de procéder à l'élaboration d'un plan de sécurité routière pour l'ensemble du territoire municipal de Sainte-Barbe;

QUE cette demande soit transmise à la MRC du Haut-Saint-Laurent ainsi qu'à chaque membre du conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

QUE le Conseil Municipal de Sainte-Barbe s'engage à collaborer pleinement avec la MRC du Haut-Saint-Laurent en fournissant toutes les informations et données nécessaires pour la réalisation du plan de sécurité routière;

QUE cette résolution soit communiquée au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour information et suivi, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-09-13

### **DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 5 – PRACIM – AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN**

Proposé par : Daniel Pinsonneaut  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.5 du projet PRACIM- Agrandissement du Centre Barberivain pour un montant de 92 083.29\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT**

2024-09-14

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-04-11  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME  
2003-04 AFIN DE CONCORDE À LA MODIFICATION 337-  
2023 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000.**

ATTENDU QU'UNE modification 337-2023 du schéma d'aménagement révisé 145-2000 a été adopté le 25 octobre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par : Denis Larocque  
Et résolu à l'unanimité

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 2003-04-11 SANS CHANGEMENT soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

**Article 1**

Le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 est modifié par le remplacement de la carte 1 de 5, nommée « préoccupation d'aménagement de la Municipalité de Sainte-Barbe », par la carte au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**Article 2**

Le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 est modifié par le remplacement de la carte 4 de 5, nommée « les grandes affectations du sol », par la carte au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

**Article 3**

Le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 est modifié par la suppression de l'article 4.5 « affectation conservation ».

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Avis de motion : 8 juillet 2024  
Adoption du projet de règlement : 8 juillet 2024  
Assemblée publique de consultation : 22 août 2024  
Adoption du second projet de règlement : 9 septembre 2024  
Adoption du règlement : 7 octobre 2024  
Transmission à la MRC : 8 octobre 2024  
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-09-15

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE CONCORDER À LA MODIFICATION 337-2023 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000.**

ATTENDU QU'UNE modification 337-2023 du schéma d'aménagement révisé 145-2000 a été adopté le 25 octobre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Marilou Carrier  
Et résolu à l'unanimité

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 2003-05-60 SANS CHANGEMENT soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

#### **Article 1**

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par la suppression de la division du territoire « conservation CO », à l'article 3.1

#### **Article 2**

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par le remplacement de l'article 4.5.1, par le suivant :

#### **« 4.5.1 USAGE OU ACTIVITÉ RELATIF À LA MISE EN VALEUR ET À LA PROTECTION D'UN TERRITOIRE (CO1)**

Les activités suivantes sont strictement prohibées :

- Le remblai;
- L'abattage d'arbre;
- La gestion environnementale;
- L'extraction;
- Le captage des eaux souterraines à des fins commerciales ou industrielles.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Seules les activités suivantes sont autorisées :

- Les ouvrages destinés aux activités de recherche, de conservation, d'éducation et d'information;
- Les sentiers de randonnée;
- Les sentiers d'interprétation de la faune et de la flore;
- Les tours d'observation;
- Les infrastructures légères pour l'accueil et l'éducation populaire;
- Les utilités publiques. »

### **Article 3**

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.13, par le remplacement de la grille des spécifications de la zone CO-1 par la zone AGE-1. La grille des spécifications de la zone AGE-1 est jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

### **Article 4**

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par le remplacement de la carte 1 de 3, nommée « plan de zonage », par la carte au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

---

Louise Lebrun  
Mairesse

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 juillet 2024

Adoption du projet de règlement : 8 juillet 2024

Assemblée publique de consultation : 22 août 2024

Adoption du second projet de règlement : 9 septembre 2024

Adoption du règlement : 7 octobre 2024

Transmission à la MRC : 8 octobre 2024

Entrée en vigueur : 2024

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-09-16

## **ENTENTE D'ADHÉSION AU SERVICE PERLE**

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe souhaite participer au service PerLE;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que le conseil autorise Madame Louise Lebrun, Mairesse, et Madame Chantal Girouard, Directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2024-09-17**

### **ADHÉSION LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BVHSL**

Proposé par : Marilou Carrier  
Appuyé par : Denis Larocque  
Que soit autorisé l'adhésion à La Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent. Le coût annuel de l'adhésion comme membre est de 120\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2024-09-18**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois d'août 2024, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**2024-09-19**

**DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de juillet 2024, soient déposés tels que présentés.

**2024-09-20**

**ÉCOCENTRE – ENTRETIEN DU SYSTÈME DE GESTION  
DES EAUX PLUVIALES**

CONSIDÉRANT l'aménagement de l'infrastructure destinée à la gestion des eaux pluviales dans le projet d'aménagement de l'Écocentre situé au 433, Route 132 à Sainte-Barbe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Pinsonneault

Appuyé par François Gagnon

QUE la municipalité de Sainte-Barbe entretiendra lesdites infrastructures de gestion des eaux pluviales et tiendra un registre d'exploitation et d'entretien ;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX**

**TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE**

**2024-09-21**

**FIN DE PROBATION TECHNICIEN AUX TRAVAUX  
PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE, suivant la résolution **2024-03-22** adoptée le 4 mars 2024, le conseil retient les services de monsieur Marco Dumouchel qui agit à titre de **TECHNICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES** et ce, depuis le 5 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a pris fin le 5 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

QUE le conseil retienne les services de monsieur Marco Dumouchel au poste de Technicien aux travaux publics et infrastructures et lui accorde, à compter du 5 septembre 2024, la permanence avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2024-09-22**

**OCTROI CONTRAT – BRANCHEMENT DE SERVICE  
DÉPENSE : 02-413-00-529**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a procédé à une invitation à soumissionner auprès de 5 entreprises, portant le numéro d'avis N°2024-08-28, et ce, pour des travaux de branchement au réseau d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le lot 6 626 392 situé sur la 41<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 9 septembre 2024, dans le cadre de l'appel d'offres par invitation N°2024-08-28 ;

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h, le 9 septembre 2024, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
JP Roy	46 702.84 \$
F. Duval Excavation	13 567.05 \$
Groupe HL	1 263.58 \$

**CONSIDÉRANT QU'**après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

QUE le conseil octroi le contrat à l'entreprise **Groupe HL Inc.**, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour les travaux de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout conformément aux documents de soumission et à la soumission déposée, au montant de 1 263.58\$ plus les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-413-00-529 et facturées au propriétaire tel qu'exigé au règlement no 2013-02;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER





No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

2024-09-23

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois d'août 2024, soit déposé tel que présenté.

**LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2024-09-24

**FIN DE PROBATION COORDONNATRICE DES LOISIRS,  
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE, suivant la résolution **2024-03-25** adoptée le 4 mars 2024, le conseil retient les services de madame Vicky Blouin qui agit à titre de **COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE** et ce, depuis le 5 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a pris fin le 5 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras  
Appuyé par : Marilou Carrier

QUE le conseil retienne les services de madame Vicky Blouin au poste de Coordinatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et lui accorde, à compter du 5 septembre 2024, la permanence avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-09-25

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES  
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport de la coordinatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois d'août 2024, soit déposé tel que présenté.



2024-09-26  
Résolution  
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit,  
pour le mois de juillet 2024, soit déposé tel que présenté.

**CORRESPONDANCE**

2024-09-27

**CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance du mois d'août 2024  
soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie  
intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)**

- **Mme Suzanne Pelletier, 152, 42<sup>e</sup> Avenue** : résiliation contrat chiens
- **M. Christian Janelle, 115, 41<sup>e</sup> Avenue** : contrat système de gestion des eaux pluviales
- **M. Luc Audet, 125, 34<sup>e</sup> Avenue** : Information concernant les seconds projets de règlement

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-09-28

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Daniel Pinsonneault  
Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à  
20h10.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.